



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 4022

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la rigidité du plafond de ressources appliqué aux candidats à une prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). En effet, nombre de demandeurs, bien que disposant de ressources modestes, ne peuvent y prétendre. Ceci pose donc le problème d'une certaine sélectivité dans l'attribution de cette prime, qui perd de son efficacité tant au niveau de l'habitat lui-même - puisque les rénovations sont difficiles - que des entreprises du bâtiment chargées de les mener à bien et des familles qui ne disposent pas des moyens nécessaires à ces réalisations. En conséquence, il lui demande de mettre tout en œuvre pour qu'intervienne dans les meilleurs délais possibles une révision de ce plafond.

Texte de la réponse

Reponse. - La prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) a été définie comme une aide à caractère très social, réservée aux personnes les plus défavorisées. Cette préoccupation explique notamment que le plafond de ressources ait été fixé à un niveau peu élevé. Ce plafond a été récemment augmenté - d'environ 20 p 100 - pour les propriétaires occupant des logements situés dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) comprenant une ou plusieurs communes de moins de 2 000 habitants. Le ministre de l'équipement et du logement fait actuellement procéder au bilan des expérimentations qui ont été conduites dans une quinzaine de départements, visant à renforcer la dimension sociale de l'aide de l'Etat. Cette procédure permettra de déterminer les évolutions de la réglementation qui s'avèrent éventuellement nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4022

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2870